



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le jeudi 19 septembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Création d'un périmètre de surveillance active contre le virus sur la zone Atlantique-Manche

Pour prévenir l'introduction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) par l'avifaune sauvage locale dans les élevages de volailles et basses-cours, un périmètre de surveillance est créé par les préfets de département sur une zone littorale continue large de 20 kilomètres, de la baie du Mont-Saint-Michel à la Vendée.

Une situation préoccupante

Depuis juin 2024, le long du littoral Atlantique-Manche, des oiseaux de l'avifaune sauvage marine (goélands et fous de Bassan) ont été trouvés morts. Certains étaient porteurs du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Actuellement, ces contaminations observées dans la faune sauvage ne sont pas consécutives aux déplacements des oiseaux migrateurs. Ces cas IAHP confirmés dans la faune sauvage locale montrent que le virus de l'influenza aviaire circule désormais toute l'année avec un risque important de contaminer les élevages de volailles et les basses-cours.

Par ailleurs, depuis août 2024, trois foyers d'influenza aviaire en élevage ont été confirmés en Bretagne :

- un élevage multi-espèces en Ille-et-Vilaine le 12 août 2024,
- un élevage de dindes dans le Morbihan le 20 août 2024
- un autre élevage multi-espèces dans le Finistère le 2 septembre 2024.

La contamination de ces trois foyers a très probablement pour origine un contact direct ou indirect avec la faune sauvage locale sédentaire.

Des mesures de prévention supplémentaires nécessaires dans la zone IAHP Atlantique-Manche

Compte-tenu de cette circulation virale, les services de l'État ont décidé de **mettre en place des mesures supplémentaires pour prévenir l'introduction du virus par la faune sauvage dans tous les élevages de volailles y compris les basses-cours des particuliers**. Ces mesures spécifiques de prévention doivent s'appliquer sur une zone littorale continue large de 20 kilomètres, de la baie du Mont-Saint-Michel à la Vendée.

Dans cette zone, les mesures de biosécurité imposées aux détenteurs de volailles correspondent à celles prévues lorsque le niveau de risque en matière d'influenza aviaire est classé « élevé », à savoir :

- Mise à l'abri des volailles,
- Interdiction d'organiser des rassemblements de volailles et de faire participer des oiseaux originaires de cette zone à des rassemblements organisés dans le reste du territoire,
- Autorisations limitées des transports et introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes, et à l'utilisation d'appelants.

La liste des communes situées en zone IAHP Atlantique-Manche et les mesures supplémentaires à appliquer sont détaillées dans les arrêtés préfectoraux de chaque département.



Echelle d'impression 1:2314857

Page 1 / 2

Les dispositions prises dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à compter du 18 septembre 2024.

Les arrêtés préfectoraux des départements bretons sont consultables sur le site de la DRAAF Bretagne : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-r327.html>.